



VENTE DE LA MAISON DU TYDOS

Propriétaire : Ville de Lourdes

Remise des offres en vue de l'acquisition

Contact : Service juridique de la Ville de Lourdes

Tél. : 05 62 42 54 28.

theo.barzu@ville-lourdes.fr

Présentation des offres

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les références de la vente :

« Offre pour la Maison du Tydos » avec la mention :

« NE PAS OUVRIR AVANT LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE »

Ces plis devront être transmis par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre récépissé à :

Service juridique de la ville de Lourdes

2, rue de l'Hôtel de ville

65100 Lourdes

Tél. : 05 62 42 54 28.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date mentionnée au point suivant, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La Ville de Lourdes ne pourra être tenue pour responsable des retards d'acheminement postal.

Date limite de dépôt des offres

Le 17 juillet 2023.

Liste des pièces à fournir

Le candidat doit formuler une offre contenant obligatoirement les données suivantes :

- le montant de l'offre définitive pour l'acquisition de l'ensemble du bien, rédigé en chiffres et en lettres,
- les modalités de financement de l'opération.

Personnes physiques :

- copie recto verso de la carte nationale d'identité,
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Personnes morales :

- un extrait KBIS,
- copie recto verso de la carte nationale d'identité du dirigeant ou du gérant de la structure.

Conditions de choix de l'offre

- Le choix de la Ville de Lourdes portera sur l'offre la plus avantageuse, étant précisé que la Ville se réserve le droit de rejeter une offre en cas d'incertitude liée à la crédibilité du dossier ou à la faiblesse des capacités financières exposées.
- En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet ou récépissé de dépôt faisant foi).
- La commune se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et de ne pas donner suite aux offres reçues. Ce cas pourra intervenir si la Ville de Lourdes juge les offres trop faibles, sans contrepartie ni indemnisation pour les candidats. La vente pourra alors être poursuivie selon d'autres modalités.
- Les candidats seront avisés de l'acceptation ou du rejet, non motivé, de leur offre par courrier, dans un délai de 10 jours à compter de la date de réunion du comité de pilotage. La vente du bien sera ensuite subordonnée à la signature d'un acte notarié.

Paie ment

Aucun paiement ne saura être remis au moment de la candidature.

Le paiement devra être effectué en totalité, au notaire désigné par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut, ou en cas de manquement à la procédure, la commune pourra choisir un autre candidat.